



ARRETE N° 7

Du 13 mai 2020

Objet : Règlement temporaire de circulation et permission de voirie pour les travaux de réalisation d'un trottoir et d'un ralentisseur rue Paul Bouton.

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise STPE domiciliée 6 rue du Grand Pré à 51140 Muizon (Marne), qui consistent à aménager un trottoir et un ralentisseur rue Paul Bouton à Courcelles-Sapicourt, nécessitent tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place d'une circulation alternée par feu.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **jeudi 14 mai 2020 au vendredi 17 juillet 2020 inclus**, la circulation rue Paul Bouton, sera alternée par feu.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par l'entreprise STPE.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.

ARTICLE 4 : M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 13 mai 2020

Affichage du 13 mai 2020

Le Maire

Patrick DAHLEM

